COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2010

Le 11 octobre 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 octobre 2010.

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET: Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION: Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON: Adjoints.

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET: Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Madame Colette LALLEMAND à Madame Roselyne DURAND, Madame Monique ARIÑO à Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Philippe HEURTON à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel BOISSINOT comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

<u>DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire annonce la formation d'un groupe par Monsieur COIFFARD, Madame COQUELET et Madame BOMME.

Suite à une altercation entre Monsieur le Maire et Monsieur COIFFARD concernant l'article de presse de ce dernier au sujet du financement du journal du Député, les membres du nouveau groupe constitué quittent la salle du Conseil après que Monsieur le Maire ait engagé Monsieur COIFFARD à publier la réponse que le Préfet lui fera à ce sujet.

Monsieur le Maire a pu, au cours de son intervention, souligner à plusieurs reprises l'attitude d'un élu qui jette la suspicion sur le premier magistrat de la Ville en invoquant l'éthique morale alors même que cet élu n'est pas exempt de tout reproche.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE LA MAJORITE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 – de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller municipal de Madame Gwénaëlle DUCHESNE, au titre de la Majorité municipale, suite à la démission de Madame Anne-Marie TILLY, pour raisons familiales et professionnelles.

Article 2 – de désigner, après en avoir délibéré, à l'unanimité (36 Pour, 6 Abstentions), Madame Gwénaëlle DUCHESNE :

comme membre:

- de la commission des solidarités (titulaire)
- de la commission de l'aménagement (titulaire)
- de la commission permanente d'appel d'offres (suppléant)
- de la commission permanente de délégation de service public (suppléant)
- du jury permanent de maîtrise d'œuvre (suppléant)

comme déléguée du Conseil Municipal :

- dans le domaine de l'enseignement :
 - collège République (titulaire au Conseil d'Administration)
 - école maternelle et élémentaire Molière (suppléant)
- dans le domaine du sport :
 - office municipal du sport (OMS) (suppléant)
- à la Communauté d'Agglomération du Choletais (suppléant)

COMMUNICATION SUR DOROHOI

Monsieur ABRAHAM rappelle le déplacement qu'il a effectué avec le directeur du Centre Technique Municipal à DOROHOI, ville jumelée avec CHOLET depuis 10 ans, entre le 7 et le 11 juillet dernier en raison des inondations qui ont eu lieu en Roumanie. Six personnes sont décédées du fait de ces intempéries et 320 maisons ont dû être démolies sur les 700 touchées.

Suite à ces événements, le Conseil Municipal avait voté une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour venir en aide à la population de DOROHOI, dans sa séance du 12 juillet 2010.

Monsieur ABRAHAM donne lecture de la lettre adressée par le maire de DOROHOI qui fait état de l'utilisation de l'aide financière apportée, en particulier pour la reconstruction de quatre habitations, justificatifs à l'appui et qui exprime sa profonde gratitude à l'égard de la Ville.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PROGRAMME DE TRAVAUX EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE A L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter, auprès du Comité National du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, une aide financière aussi élevée que possible, pour le programme de travaux en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel, engagé entre le 1er décembre 2009 et le 31 décembre 2010, pour un montant global ressortant à 89 316 € TTC pour la première période.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 3 - d'imputer la dépense et d'encaisser la recette au budget principal.

(cf. annexe 1)

2.2 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL - DISPOSITIF COUP DE POUCE-CLE/COUP DE POUCE-LANGAGE</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

- Article 1 d'approuver le renouvellement des dispositifs "Coup de pouce-CLE" et "Coup de pouce-Langage".
- Article 2 d'autoriser le recrutement des différents intervenants (animateurs, coordinateurs, facilitateurs et enseignants).
- Article 3 de fixer la rémunération des animateurs à 13 € bruts par heure et celle des coordinateurs et facilitateurs à 16,58 € bruts par heure.
- Article 4 d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondantes sur le budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAUX DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (6,50/20ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (16/20ème)

- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (18/20ème)
- 1emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (14/20ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (18,50/20ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (9/20ème)

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (9/20ème)
- 1emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (18,50/20ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (19/20ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (18/20ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (10/20ème)

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - <u>RUE DES MARTEAUX - CESSION DE TERRAINS A SEVRE LOIRE HABITAT ET AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

DECIDE

Article 1- de donner son accord pour la cession, au profit de l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, de deux terrains issus des parcelles cadastrées section AB n°583, pour une superficie de 345 m², et AB n°415, pour une superficie de 71 m², au prix de 22 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine, soit un prix total de 9 152 €, étant précisé que les frais de raccordement, de branchements et des taxes locales nécessaires à l'opération, ainsi que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession, seront pris en charge par l'acquéreur. Ce prix étant justifié par les caractères social et d'intérêt général du projet.

Article 2- d'autoriser Sèvre Loire Habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AB n° 583 et AB n°415.

Article 3- d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3.2 - AVENUE DES CALINS - DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC

Madame VEYLIT intervient pour expliquer la décision du groupe Ensemble Vivre Cholet de voter contre cette délibération :

- 1 nuisances créées aux riverains
- 2 déséquilibre de l'offre de soin
- 3 déséquilibre entre les différentes officines pharmaceutiques

Monsieur le Maire répond point par point aux objections de Madame VEYLIT :

1 - les permis de construire sont conformes aux dispositions prévues par la loi et la construction respecte la volonté de la Ville de voir supprimer l'étage qui existait dans le projet initial et évite la suppression d'un arbre existant.

En ce qui concerne les espaces verts, 76 m² sont supprimés sur 1 600 m² au total, ce qui permet d'affirmer qu'il n'y a pas de destruction des espaces verts.

Par ailleurs, il souligne l'engagement pris avec les professionnels du site pour qu'ils puissent bénéficier d'un système de location, comme la loi le permet, sur un parking situé à proximité, ce qui libérera autant de places le long du cabinet médical, à proximité des commerces.

- 2 le déséquilibre de l'offre de soin sera inéluctable à terme. Dans l'avenir, les jeunes médecins viendront dans des villes comme CHOLET, uniquement pour s'installer dans des structures comme des cabinets médicaux. Ils auront des exigences de vie autres que celles des générations passées, d'autant qu'on observe une féminisation considérable du corps médical. Il rappelle également que le quartier des Calins est constitué en moyenne de personnes retraitées ou proches de l'être et qu'il est dans leur intérêt de disposer d'un cabinet médical à proximité.
- 3 concernant la relation pharmacie et médecin, chacun a ses habitudes et il n'existe aucune obligation à aller chez le pharmacien installé près de son médecin traitant.

En réponse à Madame GRAVELEAU-HARDY, Monsieur le Maire annonce que le prix du terrain sera de 135 € le m², conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation du domaine public communal d'un terrain de 190 m² environ situés avenue des Calins, dépendant de la parcelle cadastrée section AD n° 730, dans le cadre du projet d'agrandissement du cabinet médical appartenant à la SCI ESCULAPE.

Article 2 – de déclasser du domaine public communal, un terrain de 190 m² environ situé avenue des Calins, désaffecté de son usage d'espace vert et dépendant de la parcelle cadastrée section AD n° 730, dans le cadre du projet d'agrandissement du cabinet médical appartenant à la SCI ESCULAPE.

Article 3 - de constater la désaffectation du domaine public communal d'un terrain de 67 m² environ situé avenue des Calins, dépendant de la parcelle cadastrée section AD n° 730, dans le cadre du projet d'agrandissement de la pharmacie appartenant à la SCI NNEL.

Article 4 - de déclasser du domaine public communal, un terrain de 67 m² environ situé avenue des Calins, désaffecté de son usage d'espace vert et dépendant de la parcelle cadastrée section AD n° 730, dans le cadre du projet d'agrandissement de la pharmacie appartenant à la SCI NNEL.

(cf. annexe 2)

3.3 - TARIFS MUNICIPAUX 2010 - MODIFICATIONS DES TARIFS DE LOCATION DE CHALETS POUR DES ANIMATIONS COMMERCIALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la modification, à compter du 12 octobre 2010, des tarifs de location de chalets pour des animations commerciales, consistant à supprimer les tarifs par jour et à créer des tarifs forfaitaires applicables sur la durée de l'animation concernée, telle qu'elle ressort du document ci-annexé.

(cf. annexe 3)

3.4 - ORGANISATION DES FETES FORAINES - TARIFS MUNICIPAUX 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour).

DECIDE

Article 1 – de supprimer, à compter du 12 octobre 2010, les tarifs des droits de place correspondants à l'organisation des fêtes foraines pour le Comité des Fêtes, Foires et Salons de Cholet compte tenu de la Volle de reprendre à sa charge la gestion de ces animations.

Article 2 – de créer, à compter du 12 octobre 2010, des tarifs de perception des droits de place pour trois types d'emplacement, selon le linéaire de profondeur, et des frais de fonctionnement des caravanes, tels qu'ils ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe 4)

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - CONVENTIONS D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET ET L'ASPTT SECTION AIKIDO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les conventions d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'Ecole de Judo et Jujitsu de Cholet et l'ASPTT section Aïkido pour l'année scolaire 2009-2010 dans le cadre d'une régularisation et pour l'année 2010-2011, ci-annexées, par lesquelles la Ville de Cholet se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - AMENAGEMENT DU POINT INFO FAMILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter, auprès du Département de Maine et Loire et de la Caisse d'Allocations Familiales de Cholet, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement du "Point Info Famille" dans l'immeuble situé 16 avenue Maudet, guichet unique d'information, de documentation et d'orientation.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 3 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

(cf. annexe 5)

7.2 - GROUPE SCOLAIRE LOUIS BUFFON - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la reconstruction de l'école élémentaire du groupe scolaire Louis Buffon, conclu avec l'entreprise SOLFAB, ayant pour objet de prévoir les adaptations techniques suivantes :

- la pose de faïence supplémentaire sur toute la hauteur des sanitaires,
- l'application, à la demande du bureau de contrôle, d'une sous-couche d'étanchéité murale,
- la pose d'un poste intéractif avec visiophonie et la centralisation du fonctionnement des volets roulants,
- la modification de l'épaisseur du bardage plastique translucide afin de renforcer sa résistance conformément à la réglementation relative au risque de casse,
- sur la couverture, le remplacement des bacs métalliques par un bardage plastique translucide permettant un apport complémentaire de lumière sur le préau,
- la pose de tôle afin de masquer l'isolant au niveau de la longrine,
- la diminution, dans les classes, du nombre de luminaires prévu et la suppression des tableaux tryptiques.

Ces modifications, qui représentent une plus-value globale de 13 626,40 € HT (16 297,17 € TTC), ont pour effet de porter le montant du marché, après avenant n°1, de 1 026 851,50 € HT (1 228 114,40 € TTC) à 1 040 477,90 € HT (1 244 411,57 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - <u>ARCADES ROUGE - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - MARCHES DE TRAVAUX (LOTS N°1, 2, 3 ET 4) ET DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANTS</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (36 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°2 aux marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération Arcades Rougé :

- lot n° 1 : Terrassement Voirie-Pavage, entreprise SACER ATLANTIQUE
- lot n° 2 : Réseaux souples-Eclairage public, entreprise ETDE
- lot n° 3: Espaces verts, entreprise EDELWEISS
- Lot n° 4 : Mobilier urbain, entreprise SMVD

et d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec l'équipe représentée par le cabinet LABATUT Architectes, ayant pour objet de prévoir la réception des travaux de la ZAC des Arcades Rougé déjà réalisés et le report de l'intervention relative à la place du Cardinal Luçon, dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble immobilier à l'arrière de l'ancien théâtre par le promoteur privé.

7.4 - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN "ITINERAIRE DE L'A87" - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre, sur la commune de Trémentines, de la Zone de Développement Eolien "itinéraire de l'A 87".

7.5 - <u>GROUPE SCOLAIRE LA BOURIE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - DECLARATION PREALABLE</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire La Bourie.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1/

Question de Monsieur Frédéric PAVAGEAU

"Monsieur le Maire,

J'aurais souhaité vous interroger sur l'évolution des impôts locaux à CHOLET.

J'ai pu lire récemment dans la presse locale un certain nombre de positions des groupes municipaux ; pouvez-vous nous préciser votre position sur le sujet et ce que recouvre réellement les impôts locaux à CHOLET ? "

Réponse de Monsieur le Maire :

"[...] Il faut ramener les choses à des éléments précis en sachant qu'il y a trois réalités retenues par ce problème. C'est d'abord :

- s'interroger sur la contribution payée par le contribuable choletais qui est redevable à la fiscalité locale ?
- s'interroger sur les bases sur lesquelles il payent.
- -et regarder ce qu'il y a en face, c'est-à-dire les services apportés.

1/Concernant la contribution payée par les choletais, je précise qu'il s'agit de la contribution payée par les choletais qui sont redevables de l'impôt, c'est-à-dire lorsqu'ils ne bénéficient ni d'exonérations, ni de dégrèvements, ni d'abattements prévus et autorisés par la Loi. A cet égard, je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, taxe qui touche l'ensemble des citoyens et pas uniquement ceux qui sont propriétaires, c'est là où l'on peut avoir une action sociale importante, car a priori le propriétaire bénéficie d'une situation financière et sociale un peu privilégiée. Sur la taxe d'habitation à Cholet, nous avons 26 417 contribuables, 21 487 contribuables bénéficient d'un abattement ou d'un dégrèvement et 2 928 sont exonérés de toute Taxe d'Habitation.

En outre, on peut être satisfait dans la mesure où nous avons un taux de Taxe d'Habitation qui est tout de même modéré par rapport à un certain nombre de moyennes puisqu'il est de 15,73 %, ce qui montre justement que nous portons l'effort sur le taux de la Taxe d'Habitation qui, je le rappelle, touche le plus grand nombre de contribuables.

Par ailleurs, la Ville a mis en place une politique plutôt favorable en matière d'abattements qui modère encore la charge pesant sur le contribuable. Ainsi, si à CHOLET on paie globalement 1 572 € au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la TEOM (taxe des ordures ménagères), seulement 668 € sont prélevés au seul titre de la Taxe d'Habitation.

Ajoutons que la comparaison sur la base de ce que paient les contribuables ne pose aucun problème à la Majorité, puisque depuis 2007, date à laquelle nous avons décidé pour l'année 2008 une augmentation sensible des taxes, nous l'assumons, d'autant mieux que nous l'avions décidée et votée avant l'élection municipale de 2008, le montant moyen payé par une famille avec un enfant fait partie des éléments fournis à l'occasion de chacun des débats d'orientation budgétaire.

L'Opposition qui s'est exprimée sur ces chiffres dans la presse indique que, pour elle, ces montants ne sont pas glorieux au regard de certaines comparaisons. En l'occurrence, comparaison n'est pas toujours raison.

En effet, si le taux 2010 de la Taxe d'Habitation ressort à 15,73 % à CHOLET, je prendrai la comparaison avec une ville de taille comparable, ça me paraît légitime, on ne verra pas dans ma comparaison d'allusion plus politique. Cela étant j'observe que le taux de la taxe d'habitation est de 24,34 % à la ROCHE S/YON, ce qui fait 8,5 points de plus que CHOLET. Quant à la Taxe Foncière, le taux de CHOLET est légèrement supérieur et ressort à 26,40 % contre 26,17 % à la ROCHE S/YON. Je le répète, on touche une catégorie de population qui, a priori, est un peu plus protégée que la catégorie qui ne peut pas être propriétaire et qui étant locataire paie de toute façon, a priori, la taxe d'habitation.

De plus, la ROCHE S/YON est une Préfecture. C'est un point important à souligner puisque le statut de Préfecture a un certain nombre d'avantages en terme de recettes fiscales car elle permet de disposer d'une diversité de métiers du tertiaire dont ne bénéficie pas les Sous-Préfectures comme CHOLET. [...] Certes, cet inconvénient est compensé depuis quelques années par la

construction de l'intercommunalité et par le partage de plus en plus important entre la ville- centre et les villes périphériques de compétences qui touchent y compris la vie quotidienne de nos concitoyens mais la compensation n'est pas encore aujourd'hui totale.

Pour comparer ce qui peut l'être et à partir des éléments fournis par la FMVM et l'observatoire fiscal qui est mis en place pour 136 villes, on observe que :

- le taux de la Taxe d'Habitation de la Ville est inférieur à celui de la moyenne qui ressort à 19,04 % et de la médiane qui s'établit à 18,72 %.
- le taux de la Taxe Foncière de la Ville est également inférieur à la moyenne qui est de 26,77 % et à la médiane qui est de 27,65 %.

En comparant le montant par habitant qui est le critère de comparaison admis par les associations des collectivités et par l'État, le produit de Taxe d'Habitation par habitant à CHOLET est de 202 ϵ , ce qui est légèrement plus faible que la moyenne nationale qui s'établit à 214 ϵ .

2/ Cependant et cet élément n'est pas souligné par les commentaires de l'Opposition, le produit payé dépend de la valeur des bases. Ces bases ont été établies en 1970 et revalorisées depuis lors. Elles ont été calculées par comparaison à des locaux de référence dont la valeur a été fixée commune par commune sans comparaison entre ces valeurs au sein d'un même département ou d'une région. Or, la Ville de CHOLET dispose de bases plus fortes (1 286 € par habitant en matière de Taxe d'Habitation contre 1 124 € pour la moyenne et 1 225 € par habitant en matière de Taxe Foncière contre 1 071 € pour la moyenne).

Ce point est une donnée importante de la réalité de la contribution fiscale des choletais. Elle est bien évidemment prise en compte par la Majorité lorsqu'elle fixe sa politique fiscale. Mais, il est difficile pour la Ville de pouvoir corriger cette situation qui pourrait cependant connaître des évolutions puisque le chantier de la révision des bases a été ouvert par le Gouvernement. [...]

3/ Enfin, je rejoindrai les propos qu'avaient tenus le 1 et Adjoint chargé des Finances à la Ville, Michel CHAMPION et le Vice-Président chargé des Finances, Jean-Paul BOISNEAU, à la Communauté d'Agglomération, que les choletais savent ce qu'ils paient et pourquoi ils paient. J'ai la modestie de penser qu'ils étaient plutôt satisfaits. Je constate même que des membres de

l'Opposition s'impatientent par rapport aux réalisations de la collectivité et ce constat je le fais aussi à travers les observations qu'on a pu entendre lors des réunions de quartiers particulièrement cette année et dans l'ensemble des réunions de quartier ont a plutôt eu des expressions satisfaites et des côtés sympathiques par rapport à ce qui a pu être mis en œuvre depuis maintenant 15 ans. Donc voilà, il faut comparer ce qui est comparable et se méfier de certains raccourcis qui peuvent être faits parfois y compris dans les médias qui amènent des commentaires qui ne sont pas toujours des commentaires qui reposent sur des études très précises et très sérieuses."

2

<u>Question de Monsieur John DAVIS à Monsieur MAUDET concernant le contrat de délégation</u> de la gestion de l'eau

Monsieur le Maire souligne l'importante diminution du prix de l'eau dans le nouveau contrat : 0,495 €/m³ au lieu de 1,10 €. Ceci s'explique par différents facteurs :

- Suppression des charges liées aux investissements de renouvellement de canalisations, de construction d'une citerne d'eau potable et du remplacement des filtres à l'usine de Ribou (environ 20 centimes/m³ économisés).
- Suppression du coût induit par le renouvellement annuel de 3 kms de canalisations (économie de 10 centimes).
- une concurrence très vive entre les grandes sociétés qui a permis de gagner environ 20 centimes du m³.

Il précise que la rupture du contrat n'aurait pas été sans être extrêmement pénalisante en terme financier et tient à souligner la souplesse de fonctionnement attachée à un système d'exploitation privé plutôt qu'à un système de régie municipale.

Monsieur le Maire souligne le travail que Monsieur MAUDET a mené avec le service de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour en arriver à la concrétisation d'un contrat beaucoup plus favorable aujourd'hui pour l'abonné.

Question de Monsieur Thierry ABRAHAM à Monsieur Gildas GUGUEN concernant les gens du voyage

"Votre groupe s'est exprimé dans la presse locale le 17 septembre dernier au sujet des gens du voyage, expliquant qu'ils travaillent et contribuent à ce que "nous ayons des fruits et légumes sur les étals du marché le samedi matin.

Pourriez-vous nous préciser votre affirmation ?"

Réponse faite par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur GUGUEN, demande si Madame POUPARD-MERLE, qui le représente, veut bien répondre à la question de Monsieur ABRAHAM, ce à quoi l'intéressée réplique qu'elle ne s'exprimera pas à la place de Monsieur GUGUEN.

Ce dernier aurait adressé un courrier à Monsieur le Maire, qui ne l'a pas reçu, précisant que par principe le groupe Ensemble Vivre Cholet ne répondrait pas aux questions orales de la Majorité dans la mesure où il s'agit des questions qui permettent aux Minorités de s'adresser à l'Exécutif qui a en charge les affaires de la Ville.

Monsieur le Maire juge fallacieuse l'interprétation qui est faite par le groupe Ensemble Vivre Cholet de l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et commente ses déclarations au sujet des gens du voyage.

La problématique de l'activité professionnelle de cette catégorie de population ne va pas sans poser un certain nombre de questions. En revanche, il tient à revenir sur l'attitude constatée trop souvent chez les gens du voyage.

Il juge inadmissible et choquant, par exemple, qu'en dépit des toilettes installées sur les terrains d'accueil et compte tenu de la modernité des caravanes actuelles, ceux-ci fassent leurs excréments chez les voisins.

Il rappelle, en outre, que dans le département de Maine-et-Loire, CHOLET a été l'une des premières communes à avoir mis en place toutes les conditions matérielles afin d'accueillir les gens du voyage, que ce soit le terrain des sédentaires (proche de l'aérodrome), le terrain des gens de passage (route de Toutlemonde) ou bien encore le terrain des grands passages pour les missions

évangéliques (sortie de l'autoroute près du Puy Saint Bonnet). La collectivité a répondu à l'ensemble de ses obligations et entend des gens du voyage qu'ils répondent à leurs devoirs : respect de la loi, du voisinage, de la propreté, de la salubrité, le paiement de ce qu'ils doivent lorsqu'ils passent quelque part. Il n'est pas question de rejeter le choix de vie opéré par ces populations mais encore conviendrait-il qu'elles respectent les règles de vie en communauté imposées par nos sociétés modernes.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée.

Le Président Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire Jean-Michel BOISSINOT

Les élus municipaux, présents à la fin de la séance du 11 octobre 2010,

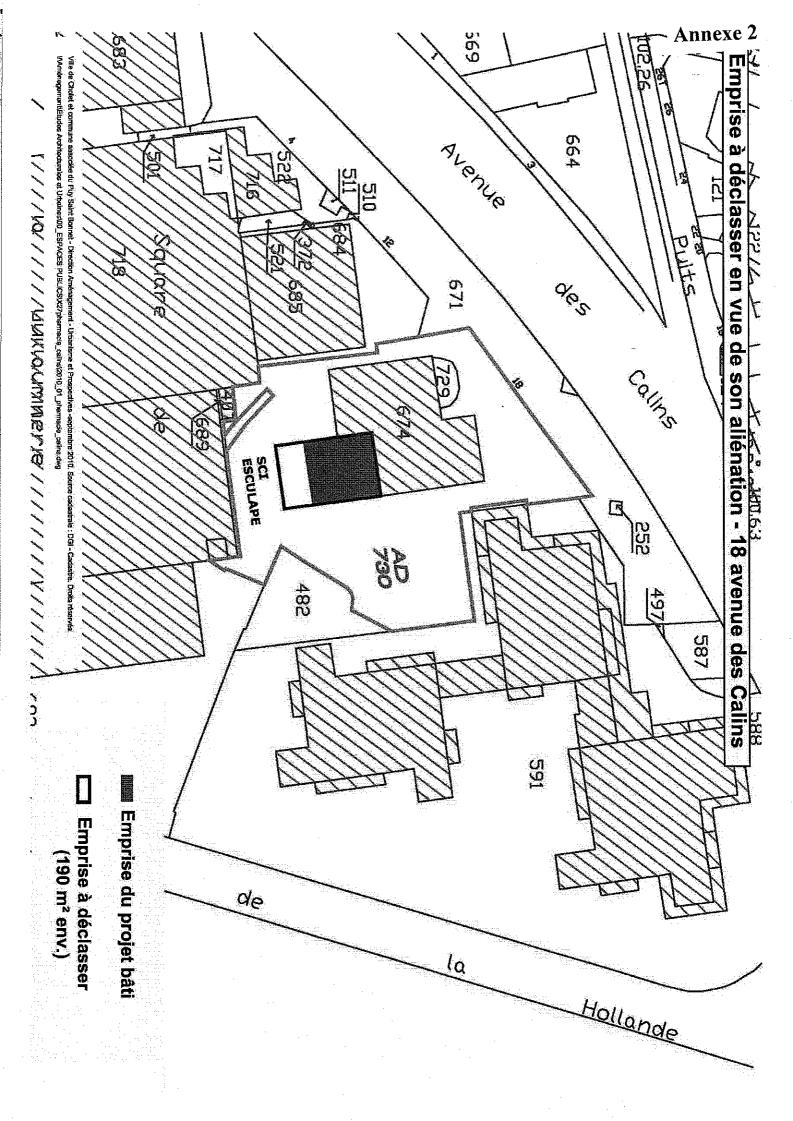
Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
		,	
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Catherine CHOTARD	Anne GRAVELEAU-HARDY
Géraldine DELORME	Alice FERCHAUD	Donoth MADTINI	
Geraidille DELORIME	ARCE FERCHAUD	Benoît MARTIN	
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	
D MAGGE	AC 1 IDONDIDAY	N. I. GAGTON	
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA-	Gilles ALLINDRE	
	PRAS	OMOS TABLET VETE	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	
Florence DABIN-	Catherine BODET	Gwénaëlle DUCHESNE	
HERAULT	Catherine BODL1	Gwenaene Doerneste	
John DAVIS	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-	
·		MERLE	
Thierry ABRAHAM	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT	
		THE TAXABLE	<u>.</u>

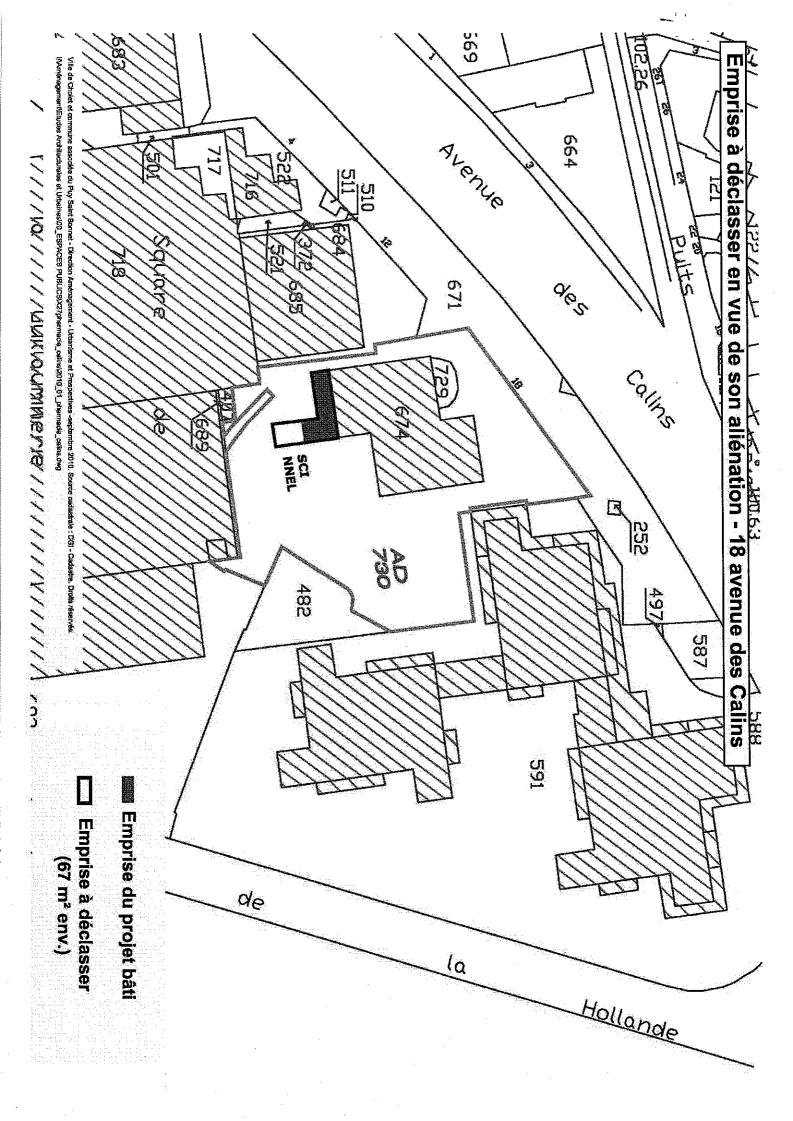
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Période du DU 1ER DECEMBRE 2009 AU 1ER JUIN 2010

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Hôtel de Ville	35 705 €	FIPHFP	89 316 €
Médiathèque	7 113 €		
Musée d'Art et d'Histoire	6 533 €		
Parking Travot	8 666 €		
Ecole Municipale d'Arts Plastiques	4 456 €		
Salles de formation avenue Maudet	12 206 €	·	
moment arm		Ville de Cholet	
TOTAL HT	74 679 €	- préfinancement TVA	0€
TVA 19,6 %	14 637 €	- autofinancement	0 €
TOTAL TTC	89 316 €	TOTAL TTC	89 316 €





	_	_	_		
OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	MODIFICATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CABINET ET RELATIONS INTERNATIONALES					
DROITS DE PLACE					
HALLES - CASES					Dél. C.M. 14,12.2009
. Tère catégorie - 3m² - exposition 1 ml	par trimestre	124,50 €	127,50 €	01/01/2010	
. Ière catégorie - 6 m² - exposition 2 ml	par trimestre	247,50 €	253,50 €	01/01/2010	
, 2ème catégorie - 6 m² - exposition 3 ml	par trimestre	306,50€	314,00€	01/01/2010	
3ème catégorie - 4 m² - exposition 2 ml	par trimestre	166,50 €	170,50 €	01/01/2010	
3ème catégorie ~ 2 m² - exposition l ml	par trimestre	84,00€	86,00€	01/01/2010	
. 4ème catégorie - 4 m² - exposition 4 ml	par trimestre	247,50 €	253,50 €	01/01/2010	
. Seme categorie - 9 m² - exposition 3 ml	par trimestre	289,00 €	296,00 €	01/01/2010	
. Cases speciales - 6,50 m - virines argies - expo 4,50 m	par milesue	200,000	242,00 6	01/01/2010	
HALLES - FRIGOS					Dél. C.M. 14.12.2009
. Cellule 4,50 m ³	par trimestre	76,00 €	78,00 €	01/01/2010	
. Cellule 5,50 m²	par trimestre	92,00 €	94,00 €	01/01/2010	
MARCHE Place du 8 mai 1945 (par jour)					Dél. C.M. 14.12,2009
. Emplacements de 3 ml à 6ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,31€	0,32 €	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,24 €	0,25€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,19€	0,20 €	01/01/2010	
. Emplacements de 7 ml à 9 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,31€	0,32 €	01/01/2010	
. Profondour 4,5 m	le m²	0,24€	0,25€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,19€	0,20€	01/01/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
. Emplacements de 10 ml à 12 ml :					
, Profendeur 3 m	le m²	0,32€	0,33 €	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,24 €	0,25 €	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,19€	0,20€	01/01/2010	
. Emplacements de 13 ml à 15 ml :					
, Profondeur 3 m	le m²	0,33 €	0,34€	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25 €	0,26€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,19€	0,20€	01/01/2010	
. Emplacements de 16 ml à 18 ml :			٠		
, Profondeur 3 m	le m²	0,34€	0,35 E	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25€	0,26€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,20 €	0,21 e	01/01/2010	
Emplacements de + de 19 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,34€	0,35€	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,26€	0,27€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,20€	0,21€	01/01/2010	
. surface de stockage	forfait	0,10€	0,11€	01/01/2010	
, Jardiniers productours	le m²	0,32 €	0,33 €	01/01/2010	
. Fermières	p/caisse	0,70€	0,72€	01/01/2010	
. Démonstrateurs sur tables	forfait	5,30€	5,50 €	01/01/2010	
. Demonstrateurs sur voitures	forfait	8,00€	8,25 €	01/01/2010	
Commercants passagers	le m²	0,40€	0,41€	01/01/2010	
MARCHES DES QUARTIERS (par jour)					Dél. C.M. 14.12.2009
. Emplacements de 0 à 30 m²	le m²	0,18€	0,19€	01/01/2010	
. Emplacements de 31 m² et plus	le m²	0,20 €	0,21€	01/01/2010	
. Jardiniers producteurs	le m²	0,18€	0,19€	01/01/2010	
, Fermières	p/caisse	0,30 €	0,31€	01/01/2010	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
BRADERIE					Dél. C.M. 14,12.2009
. Commerçants sédentaires . Commerçants non sédentaires	lc ml le ml		12,00 € 19,00 €	01/01/2010 01/01/2010	
Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint)	le m²/jour	0,20 €	0,21 €	01/01/2010	
DROITS D'INSTALLATION DE CHAPITEAUX ET DE MANEGES					Dél, C.M. 14.12.2009
(Occupation du sol y compris par les véhicules)					
. Chapiteau de - de 1000 m² . Chapiteau de 1000 à 3000 m²	Forfait/24 heures Forfait/24 heures	22,50 € 66,50 €	23,50 E 68,50 E	01/01/2010	
Chapiteau de 3000 à 6000 m²	Forfait/24 heures	133,00 €	137,50 €	01/01/2010	
. Chapiteau de 6000 m² et plus	Forfait/24 heures	190,00€	196,00€	01/01/2010	
. Manège (sans fourniture courant électrique) . Manège (compris fourniture courant électrique)	par m²/par an par m²/par jour	66,50 e 0,40 e	68,50 € 0,43 €	01/01/2010 01/01/2010	
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					Dél. C.M. 14.12.2009
. Vide-greniers Place Travot (hors vide-grenier)	le ml	91,00€	1,00 € 94,50 €	01/01/2010	
. Autre lieu (hors vide-grenier)	le m²		47,00€	01/01/2010	
LOCATION DE CHALETS POUR ANIMATIONS COMMERCIALES					
Chale: 4 x 2 metres (electronic comprise)	parjou	Tanis	70,00€ pprime au	01/01/2010 12/10/2010	Dél CM-14-12-2009 Dél CM-11-10-2010
Chalet 3 x 2 mètres (electricité comprise)	parjour		60,00 e pprimė au	01/01/2010 12/10/2010	Del C.M. 14-12-2009 Del C.M. 11-10-2010
Chalet 4 x 2 mètres (électricité comprise) Chalet 3 x 2 mètres (électricité comprise)	duree animation duree animation	And the second s	400,00 e	12/10/2010	Def CM 11:10:2010 Def CM 11:10:2010
EXONERATIONS Les associations à but non Incratif qui concours à la satisfaction d'un intérêt général sont exonérées du paiement des redevances de location et d'occupation du domaine public					
an pulsana weed and a transmission of a seculpular transmission pulsar					

2009 2010 2009 2010 124,50 e 127,50 e 253,50 e 314,00 e 170,50 e 86,00 e 253,50 e 296,00 e 296,00 e 236,00 e 242,00 e 276,00 e 78,00 e		D'EKFET 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2010	MODIFICATION ET DE REVISION Dél. C.M. 14.12.2009 Dél. C.M. 14.12.2009
)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
		11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
222)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
טא א א א		11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010 11/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
2 2 2 1)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
NNN)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
ע ע ע)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
NN)1/2010)1/2010)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
N)1/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
		01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
		31/2010	
		_	
)1/2010	
			Dél. C.M. 14.12.2009
)1/2010	
)1/2010	
)1/2010	
		-	
0,24 € 0,:)1/2010	
0,19 € 0,20 €	0,25 € 01/	01/01/2010	
		94,00 e 0,32 e 0,25 e 0,20 e	94,00 e 0,32 e 0,25 e 0,20 e 0,32 e

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
. Emplacements de 10 ml à 12 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,32€	0,33 €	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,24€	0,25€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,19€	0,20€	01/01/2010	
Emplacements de 13 ml à 15 ml :					
. Profondeur 3 m	le m².	0,33 €	0,34€	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25 €	0,26€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,19 e	0,20 e	01/01/2010	
. Emplacements de 16 ml à 18 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,34 €	0,35 €	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,25€	0,26 €	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,20 €	0,21€	01/01/2010	
. Emplacements de + de 19 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,34€	0,35€	01/01/2010	
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,26€	0,27€	01/01/2010	
. Profondeur 6 m	le m²	0,20 €	0,21 €	01/01/2010	
, surface de stockage	forfait	0,10€	0,11€	01/01/2010	
. Jardiniers producteurs	le m²	0,32 €	0,33 €	01/01/2010	
. Fermières	p/caisse	0,70 €	0,72€	01/01/2010	
. Démonstrateurs sur tables	forfait	5,30 €	5,50€	01/01/2010	
. Démonstrateurs sur voitures	forfait	8,00 €	8,25 €	01/01/2010	
. Commerçanis passagers	le m²	0,40 €	0,41€	01/01/2010	
MARCHES DES QUARTIERS (par jour)	·				Dél. C.M. 14.12.2009
Emplacements de 0 à 30 m²	le m²	0,18€	0,19€	01/01/2010	
, Emplacements de 31 m² et plus	le m²	0,20 €	0,21€	01/01/2010	
. Jardiniers producteurs	le m²	. 0,18€	0,19€	01/01/2010	
. Fermières	p/caissc	0,30€	0,31€	01/01/2010	
BRADERIE					Dél. C.M. 14.12.2009
. Conmerçants sedentaires	le ml		12,00 E	01/01/2010	
. Commerçants non sédentaires	le ml		19,00€	01/01/2010	
Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint)	le m²/jour	0,20€	0,21€	01/01/2010	

ОВЈЕТ	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
DROITS D'INSTALLATION DE CHAPITEAUX ET DE MANEGES					Dél. C.M. 14.12.2009
(Occupation du sol y compris par les véhicules)					·
, Chapiteau de - de 1000 m²	Forfait/24 heures	22,50 €		01/01/2010	
, Chapiteau de 1000 à 3000 m²	Forfait/24 heures	66,50 e	68,50€	01/01/2010	
. Chapiteau de 3000 à 6000 m²	Forfait/24 heures	133,00 €	137,50 €	01/01/2010	
. Chapiteau de 6000 m² et plus	Forfait/24 heures	190,00€	196,00 €	01/01/2010	
. Manège (sans fourniture courant électrique)	par m²/par an	66,50 E	68,50 €	01/01/2010	
. Manège (compris fourniture courant électrique)	par m²/par jour	0,40€	0,43 C	01/01/2010	
RETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)					Det C.M. 11102010
Emplacement Jusqu'à 5 m de protiondeur	le m de façade	## 1	9,906	12/10/2010	
Emplacement jusqu'à 10 m de profondeur Emplacement au dessuis de 10 m de profondeur	le m de façade le m de façade		115,70 e 15,50 e	12/10/2010 12/10/2010	
Frais de fonctionnement des caravanes (pour la durée de la manifestation)	par curayane		60,00 €	12/10/2010	
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					Dél. C.M. 14.12.2009
. Vide-greniers	le ml	2		01/01/2010	
. Autre lieu (hors vide-grenier) . Autre lieu (hors vide-grenier)	le m²	21,000	47,00 €	01/01/2010	
LOCATION DE CHALETS POUR ANIMATIONS COMMERCIALES					
Chalet 4 x 2 metres (slectricité comprise)	0	The second secon	70 on e	01/01/2010	Dái C.M. 14 12 2009 Dái C.M. 11 10 2010
Chalet 3 x 2 metres (electricité comprise)	parjour		60,00€	01/01/2010	
Chalet 4 x 2 métres (électrichté comprise)	dwee animation		400,00°E	2010	Del: C.M.: II :10:2010
Content x 2 metres (electrone compriss) delle a designation and all publication delle delle delle delle		1 min of the control	200,000	\$1250 V&93 VA	
EXONERATIONS					
Les associations à but non lucratif qui concours à la satisfaction d'un intérêt général sont exonérées du paiement des redevances de location et d'occupation du domaine public					

AMENAGEMENT DU POINT INFO FAMILLE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles et travaux de bâtiment	21 739€	Département de Maine et Loire	7 844 €
Mobilier et équipements divers	13 127€	Caisse d'Allocations Familiales	7 844 €
Matériel informatique et téléphonique	4 355 €	·	
TOTAL HT	39 221 €	Ville de Cholet - préfinancement TVA	7 687 €
TVA 19,6 %	7 687 €		23 533 €
TOTAL TTC	46 908 €	TOTAL TTC	46 908 €